

Département
SARTHE

République Française

N° 2013 047

Canton

Liberté – Égalité - Fraternité

SABLE SUR SARTHE

ARRETE DU MAIRE

Commune
SOLESMES

Le Maire de Solesmes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212 -.1 et 2 et 2213-1,

VU le Code de la route,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU l'Arrêté Interministériel du 26 juillet 1974 approuvant le livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité et ralentir la vitesse de mettre en place des ralentisseurs rue Angevine,

ARRETE

Article 1 : - La vitesse est limitée à 30 km/h pour le franchissement du ralentisseur installé rue Angevine et servant de passage protégé pour les piétons à proximité de l'allée du Puits-aux-Moines

- Un ralentisseur est mis en place à proximité du carrefour de Bellevue.

Article 2 : La signalisation relative à ces mesures a été mise en place par les services techniques de la Communauté de Communes de Sablé.

Article 3 : Monsieur le Maire de la Commune de Solesmes, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, et la Communauté de Communes de Sablé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Solesmes le 18 JUILLET 2013

Le Maire,

Roger SERVER

